

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DG 46 / 2026

### Délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Pierre FEYRIT

Le Maire de la ville de Marmande,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

L. 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22.

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant la création de neuf postes d'adjoints et de conseillers municipaux, confirmée par la délibération n°2026. D.01 en date du 28 mars 2026.

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pierre FEYRIT Conseiller municipal délégué spécial reçoit délégation de fonctions et de signatures en ce qui concerne toutes les affaires relatives à la Communication.

Monsieur Pierre FEYRIT est chargé de :

- La communication et de l'Évènementiel
- Courriers, Devis et bons de commandes relatifs aux services « Communication » et « Évènementiel »

Il est précisé à titre indicatif que Monsieur Pierre FEYRIT sera désigné sous les termes de « Conseiller municipal délégué spécial à la Communication et à l'Évènementiel. »

**Article 2 :** Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3 :** Monsieur Pierre FEYRIT devra rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation. Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

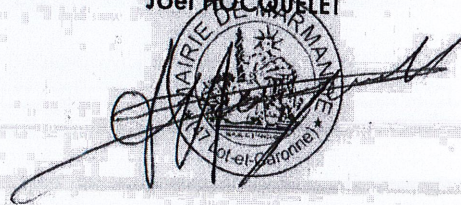
Le présent arrêté sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat du maire, sauf exercice par ce dernier de sa faculté de le retirer.

**Article 4** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Marmande, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur Pierre FEYRIT.

Fait en l'Hôtel de Ville le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire de Marmande,  
Joël HOCQUELET



Notifié le :

20/04/2026



|                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Transmis à | la sous-préfecture le 10/04/26 |
| <input type="checkbox"/> Affiché le | 10/04/26                       |
| <input type="checkbox"/> Notifié le | 20/04/26                       |

Le Maire,  
Joël HOCQUELET

